

DÉLIBÉRATION N° 1
DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 NOVEMBRE 2022
À BOURG SAINT ANDEOL (047700) – SALLE DE LA CASCADE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 h 00,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni à Bourg Saint Andéol sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Joseph AIESI, Mme Véronique ALLIEZ, M. Jean-Noël ARRIGONI, M. Jean-Michel AVIAS, M. Marc-André BARBE, M. Didier BESNIER, Mme Nelly BODARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Laurent CHAUVEAU, M. Pierre COMBES, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Marielle FIGUET, Mme Christine FOROT, M. Maryannick GARIN, Mme Françoise GONNET-TARBARDEL, M. Hervé ICARD, M. Jean-Michel LAGET, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Christophe MATHON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Olivier PEVERELLI, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Christelle RUYSSCHAERT, Mme Fabienne SIMIAN, M. Daniel VEILLY.

POUVOIRS : M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Noël ARRIGONI), M. Sébastien BERNARD (pouvoir à M. Pierre COMBES), M. Yves LEVEQUE (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Marie-Pierre LO MANTO (pouvoir à Mme Fabienne CARMON, Mme Brigitte PUJUGUET (pouvoir à Mme Françoise GONNET-TABARDEL), M. Olivier SALIN (pouvoir à Mme Christelle RUYSSCHAERT).

EXCUSÉS : M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Philippe BOUNIARD, M. Eric CAROU, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Thierry DAYRE, Mme Laurence DESFONDS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, M. Alain GALLU, M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Christian PEYRON, Mme Katy RICARD, Mme Pascale TOLFO, M. Anthony ZILIO, M. Benoît SANCHEZ, Mme Rachel COTTA, M. Yves COURBIS, Mme Françoise QUENARDEL.

Secrétaire de séance : M. Laurent CHAUVEAU.

1 _ Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023

M. Julien CORNILLET, Président, rapporteur, expose à l'assemblée :

Les collectivités comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget. Ce débat se base sur un rapport d'orientations budgétaires.

Les dispositions introduites par la loi NOTRe imposent aux maires, présidents des EPCI et présidents des syndicats mixtes de présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport inclut une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise un ensemble d'informations budgétaires et financières qui doivent être communiquées aux membres des assemblées délibérantes en vue du DOB.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sont fixés par décret.

Vu la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-36,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après avoir pris connaissance du rapport et entendu les débats qui ont suivi sa
présentation en séance,

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

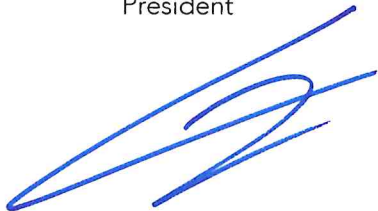
DE PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB)
pour le budget du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies pour l'année 2023.

DE PROCÉDER au vote du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport ci-
annexé et précédemment exposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME
Fait au syndicat mixte le 1^{er} décembre 2022

Julien CORNILLET
Président



Laurent CHAUEAU
Secrétaire de séance

